



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P077\_2021**

**Date : 12/03/2021**

**OBJET : Accessibilité des accueils téléphoniques aux personnes sourdes, malentendantes, sourd-aveugles ou aphasiques**

### Exposé

Le décret n° 2017-875 du 9 mai 2017 relatif à l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques prévoit qu'à compter du 7 octobre 2020, un service de traduction simultanée écrite et visuelle doit être mis en place par les services publics gérés par les collectivités territoriales.

Pour l'application de ce décret, la société ROGERVOICE propose une solution pertinente et innovante aux fins de la mise en accessibilité des accueils téléphoniques de l'agglomération.

A ce titre, il est proposé de faire appel aux dispositions relatives à l'expérimentation en matière d'achats innovants du chapitre 1<sup>er</sup> du décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018, et de conclure un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Après négociation, la société ROGERVOICE propose une offre qui permettra la mise en accessibilité du standard téléphonique du siège de l'agglomération dès la première année, pour un déploiement ampliatif de la solution sur les pôles de proximité et d'autres services tels que le cycle de l'eau, les déchets ménagers ou les transports à compter de 2022.

Les prestations sont décomposées en deux tranches :

- Une tranche ferme comprenant la mise en accessibilité de 15 numéros de téléphones, facturée au réel consommé ;
- Une tranche optionnelle permettant d'activer un pack pour la mise en accessibilité de 25 numéros supplémentaires.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,**

**Vu** la délibération DEL2020\_180 du 8 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** le décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures aux contrats de la commande publique,

### **Décide**

- **De signer** le marché public pour la mise en accessibilité des accueils téléphoniques de la Communauté d'Agglomération du Cotentin avec la société ROGERVOICE, 9 rue de la Corderie, 75003 PARIS pour une durée d'un an reconductible 4 fois, à chaque fois pour une nouvelle période d'un an ;
- **De dire** que le montant de la tranche ferme s'élève à 6 500,00 € HT / an (consommation prestations langues des signes / langue française complétée en sus) et que le montant de la tranche optionnelle s'élève à 1 000,00 € HT / an ;
- **De dire** que les crédits sont inscrits au Budget Principal, ligne de crédit 60187 ;
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**